

**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

Public Works and Government Services / Travaux publics et services gouvernementaux
Kingston Procurement
Des Acquisitions Kingston
86 Clarence Street, 2nd floor
Kingston
Ontario
K7L 1X3
Bid Fax: (613) 545-8067

**Request For a Standing Offer
Demande d'offre à commandes**

National Master Standing Offer (NMSO)
Offre à commandes principale et nationale (OCPN)

Canada, as represented by the Minister of Public Works and Government Services Canada, hereby requests a Standing Offer on behalf of the Identified Users herein.

Le Canada, représenté par le ministre des Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada, autorise par la présente, une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés énumérés ci-après.

Comments - Commentaires

**Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution
Public Works and Government Services / Travaux publics et services gouvernementaux
Kingston Procurement
Des Acquisitions Kingston
86 Clarence Street, 2nd floor
Kingston
Ontario
K7L 1X3

Title - Sujet Bearings and Seals	
Solicitation No. - N° de l'invitation W0125-135043/A	Date 2013-02-20
Client Reference No. - N° de référence du client W0125-13-5043	GETS Ref. No. - N° de réf. de SEAG PW-\$KIN-900-6077
File No. - N° de dossier KIN-2-38226 (900)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2013-03-08	
Time Zone Fuseau horaire Eastern Standard Time EST	
Delivery Required - Livraison exigée See Herein	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Emmons, Chris	Buyer Id - Id de l'acheteur kin900
Telephone No. - N° de téléphone (613)545-8083 ()	FAX No. - N° de FAX (613)545-8067
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: DEPARTMENT OF NATIONAL DEFENCE TEME Sqn- BLDG 31 Buffalo Ave ASTRA Ontario K0K3W0 Canada	
Security - Sécurité This request for a Standing Offer does not include provisions for security. Cette Demande d'offre à commandes ne comprend pas des dispositions en matière de sécurité.	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone	Facsimile No. - N° de télécopieur
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction
2. Sommaire
3. Compte rendu
4. Termes-clés

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des offres
3. Demandes de renseignements - demande d'offres à commandes
4. Lois applicables

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

1. Instructions pour la préparation des offres

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

1. Attestations pour le Code de conduite - Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes
2. Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et attestations exigées avec l'offre

PARTIE 6 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

1. Offre
2. Clauses et conditions uniformisées
3. Durée de l'offre à commandes
4. Responsables
5. Utilisateurs désignés
6. Instrument de commande
7. Limite des commandes subséquentes
8. Ordre de priorité des documents
9. Attestations
10. Lois applicables
11. Clauses du guide des CUA

Solicitation No. - N° de l'invitation

W0125-135043/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

kin900

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W0125-13-5043

File No. - N° du dossier

KIN-2-38226

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Besoin
2. Clauses et conditions uniformisées
3. Durée du contrat
4. Paiement
5. Instructions pour la facturation

Liste des annexes :

- Annexe A - Besoin
Annexe B - Base de paiement

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit:

- Partie 1 Renseignements généraux: renferme une description générale du besoin;
- Partie 2 Instructions à l'intention des offrants: renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC;
- Partie 3 Instructions pour la préparation des offres: donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection: décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, s'il y a lieu, ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5 Attestations: comprend les attestations à fournir;
- Partie 6 6A, Offre à commandes, et 6B, Clauses du contrat subséquent:

6A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;

6B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

Les annexes comprennent le Besoin, la Base de paiement et toute autre annexe.

2. Sommaire

(i) La présente demande d'offre à commandes vise à satisfaire aux exigences de la base des Forces canadiennes (BFC) de Trenton (Ontario, Canada), du ministère de la Défense nationale concernant la fourniture de roulements et de joints fabriqués par Chicago Rawhide, Timken, Svenska Kullagerfabriken (SKF), Nippon Seiko Kabushiki Kaisha (NSK), Stemco, National ou l'équivalent. La demande vise l'attribution d'une offre à commandes individuelle et régionale de deux ans.

Ce marché est assujéti à l'Entente sur la revendication territoriale des Inuits du Nunavut.

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).

Pour ce besoin, une préférence est accordée aux produits ou aux services canadiens.

(ii) La période de l'offre à commande s'étend de:

Anee 1: 1 avril, 2013 au 31 mars, 2014

Anee 2: 1 avril, 2014 au 31 mars, 2015

Anee 3: 1 avril 2015 au 31 mars 2016

(iii) Le marché est assujéti aux dispositions de l'Accord sur le commerce intérieur.

(iv) La préférence sera accordée à des produits et services d'origine canadienne.

3. Compte rendu

Après l'émission d'une offre à commandes, les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

4. Termes-clés

Les termes « soumission » et « appel d'offres » qui figurent dans la présente demande d'offre à commandes ont la même signification que les termes « offre » et « Demandes d'offres à commandes », respectivement.

Les termes « offrant(s) », « soumissionnaire(s) », et « entrepreneur(s) » utilisés aux présentes seront interprétés comme le terme « offrant(s) ».

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat (<http://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/acho-fra.jsp>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

2006 (2012-11-19) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

Le texte du paragraphe 4 de la section 01 - Code de conduite et attestations - offre, du document 2006 susmentionné est remplacé par ce qui suit :

Les offrants doivent fournir, avec leur offre ou le plus tôt possible après le dépôt de celle-ci, une liste complète de tous les individus qui sont actuellement administrateurs de l'offrant. Si la liste n'a pas été fournie à la fin de l'évaluation des offres, le Canada informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de fournir cette liste dans les délais prévus aura pour conséquence que l'offre sera déclarée non recevable. Les offrants doivent toujours fournir la liste des administrateurs avant l'émission d'une offre à commandes.

Le Canada peut, à tout moment, demander à l'offrant de fournir un formulaire de consentement dûment rempli et signé (Consentement la vrification de lexistence dun casier judiciaire - PWGSC-TPSGC 229) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/formulaires-forms-fra.html>) pour toute personne inscrite sur la liste susmentionnée, et ce dans un délai précis. Le défaut de fournir le formulaire de consentement dans les délais prévus aura pour conséquence que l'offre sera déclarée non recevable.

Le texte du paragraphe 5 de la section 01 - Code de conduite et attestations - offre, du document 2006 susmentionné est remplacé par ce qui suit :

L'offrant doit diligemment tenir à jour la liste, en informant le Canada, par écrit, de tout changement survenant au cours de la période de validité de l'offre. Il doit également fournir au Canada les formulaires de consentement correspondants, au besoin. En outre, l'offrant devra diligemment tenir à jour la liste et fournir, au besoin, les formulaires de consentement au cours de la période de toute offre à commandes découlant de la présente demande d'offres à commandes (DOC) ainsi que pour toutes commandes subséquentes à l'offre à commandes.

Le paragraphe 5.4 du document 2006, Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : soixante (60) jours
Insérer : quatre-vingt-dix (90) jours

2. Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande d'offres à commandes.

3. Demandes de renseignements - demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins dix (10) jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les offrants.

4. Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur de l'Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

1. Instructions pour la préparation des offres

Le Canada demande que les offrants fournissent leur offre en sections distinctes, comme suit :

Section I : offre financière (une (1) copie papier) et une (1) copie électronique en format Excel en pièce jointe envoyée par courriel.

Section II : attestations (1 copie papier).

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et de la copie papier, le libellé de la copie papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur offre.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande d'offres à commandes.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, on encourage les offrants à:

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et/ou contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec l'annexe B, Base de paiement. Le montant total de la taxe sur les produits et les services ou de la taxe sur la vente harmonisée doit être indiqué séparément, s'il y a lieu.

- .1 **Copie papier** : une (1) copie papier **doit être soumise** avant la date et l'heure indiquées à la page 1 de la demande d'offre permanente.
- .2 **Copie électronique** : en plus de la copie papier, TPSGC requiert des fournisseurs qu'ils envoient une copie électronique sous forme de fichier en format Excel, par courriel à l'adresse suivante: **kingston.procurement@pwgsc.gc.ca**

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et de la copie papier, le libellé de la copie papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

Paiement par carte de crédit

Le Canada demande que les offrants complètent l'une des suivantes :

- a) () les cartes d'achat du gouvernement du Canada (cartes de crédit) seront acceptées pour le paiement des commandes subséquentes à l'offre à commandes.

Les cartes de crédit suivantes sont acceptées :

VISA _____

Master Card _____

- b) () les cartes d'achat du gouvernement du Canada (cartes de crédit) ne seront pas acceptées pour le paiement des commandes subséquentes à l'offre à commandes.

L'offrant n'est pas obligé d'accepter les paiements par carte de crédit.

L'acceptation du paiement par carte de crédit des commandes ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

Section II: Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**1. Procédures d'évaluation**

- a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

1.1 Évaluation technique

Chaque soumission reçue sera examinée pour déterminer si elle satisfait aux critères obligatoires 1.1.1. Les offres qui n'y satisferont pas seront jugées non conformes et rejetées d'emblée. Les offres qui satisfont aux critères obligatoires seront prises en considération pour l'étape de l'évaluation financière.

1.1.1 Critères techniques obligatoires

- (a) Tous les prix doivent être fermes et exprimés en dollars canadiens, destination FAB.

1.2 Évaluation financière

- 1.2.1** Les soumissions qui répondent aux exigences de l'évaluation technique seront évaluées selon la valeur globale, laquelle est fondée sur l'utilisation prévue mentionnée à l'annexe B et sur le prix destination FAB indiqué. Chaque base d'établissement de prix sera évaluée séparément.

Dans l'éventualité où un offrant ne fournirait pas le prix d'un produit donné ou que le prix ne serait pas lisible, TPSGC attribuera au produit en question le prix le plus élevé proposé par un autre

offrant, uniquement aux fins de l'évaluation. Si tous les offrants ne fournissent pas de prix pour un produit donné, ce produit sera éliminé du processus d'évaluation.

L'utilisation prévue mentionnée aux présentes est uniquement un outil d'évaluation permettant d'obtenir la meilleure estimation; l'utilisation prévue ne reflète en rien l'utilisation réelle et ne traduit aucun engagement de la part de la Couronne.

Définition de «prix calculé»: Le prix calculé est le produit du prix de chaque produit et de l'utilisation prévue.

Définition de «valeur globale»: La valeur globale est la somme de tous les prix calculés.

Définition de «prix global le plus bas»: Le prix global le plus bas est la somme des prix calculés les plus bas proposés par les offrants pour chaque produit.

Définition de «prime»: La différence entre la valeur globale proposée par l'offrant et le prix global le plus bas divisée par le prix global le plus bas.

2. Méthode de sélection

2.1 a) Pour chaque période de l'offre à commandes, si la prime est inférieure à 5%, le gouvernement du Canada a l'intention d'attribuer:

une offre à commandes au soumissionnaire conforme proposant la valeur globale la plus basse

Si la prime est égale ou supérieure à 5%, le gouvernement du Canada sélectionnera deux soumissionnaires avec lesquels il établira l'offre à commandes pour les produits qui, selon la base d'établissement de prix, présentent la prime combinée la plus basse. Dans l'éventualité où deux offres à commandes seraient établies, chacun des soumissionnaires se verrait attribuer une offre à commandes uniquement pour les produits pour lesquels il a proposé le prix unitaire le plus bas parmi les soumissionnaires.

b) L'offrant conforme sélectionné pour une offre à commandes recevra un avis écrit lui demandant de fournir l'information requise à la section 5-2, intitulée «Attestations préalables à l'émission de l'offre à commandes», au plus tard à une date et une heure données, à moins que cette information n'ait déjà été fournie dans la soumission subséquente à la DOC. Si l'offrant ne fournit pas toute l'information requise au plus tard à la date et à l'heure données, la soumission sera considérée comme non conforme et ne fera l'objet d'aucun autre examen. Le deuxième offrant conforme ayant proposé la valeur globale la plus basse recevra un avis. Ce processus sera répété jusqu'à ce que l'exigence liée aux attestations préalables à l'émission de l'offre à commandes soit respectée.

c) Dès que l'exigence liée à la section 5 intitulée «Attestations préalables à l'émission de l'offre à commandes» aura été respectée, l'offre à commandes sera attribuée à l'offrant conforme sélectionné.

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Pour qu'une offre à commandes soit émise, les offrants doivent fournir les attestations exigées. Le Canada déclarera une offre non recevable si les attestations exigées ne sont pas remplies et fournies tel que demandé.

Le Canada pourra vérifier l'authenticité des attestations faites par les offrants pendant la période d'évaluation des offres (avant l'émission de l'offre à commandes) et après l'émission de l'offre à commandes. Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour s'assurer que les offrants respectent les attestations avant l'émission de l'offre à commandes. L'offre sera déclarée non recevable si on constate que l'offrant a fait de fausses déclarations, sciemment ou non. Le défaut de respecter les attestations ou de donner suite à la demande de renseignements supplémentaires du responsable de l'offre à commandes aura pour conséquence que l'offre sera déclarée non recevable.

1. Attestations pour le Code de conduite - Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes

- 1.1 Les offrants doivent fournir, avec leur offre ou le plus tôt possible après le dépôt de celle-ci, une liste complète de tous les individus qui sont actuellement administrateurs de l'offrant. Si la liste n'a pas été fournie à la fin de l'évaluation des offres, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Les offrants doivent fournir la liste des administrateurs avant l'émission d'une offre à commandes. Le défaut de fournir cette liste dans les délais prévus aura pour conséquence que l'offre sera déclarée non recevable.

Le responsable de l'offre à commandes peut, à tout moment, demander à l'offrant de fournir un formulaire de consentement dûment rempli et signé (Consentement la vrification de lexistence dun casier judiciaire - PWGSC-TPSGC 229)

(<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/formulaires-forms-fra.html>) pour toute personne inscrite sur la liste susmentionnée, et ce dans un délai précis. Le défaut de fournir le formulaire de consentement dans les délais prévus aura pour conséquence que l'offre sera déclarée non recevable.

2. Attestations préalables à l'émission de l'offre à commandes

Les attestations énumérés ci-dessous devraient être remplies et fournies avec l'offre mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes en informera l'offrant et lui donnera un délai afin de se conformer aux exigences. Le défaut de répondre à la demande du responsable de l'offre à commandes et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence que l'offre sera déclarée non Recevable.

2.1 Attestation du contenu canadien

Cet achat est limité aux produits canadiens.

Le soumissionnaire atteste que :

() au moins 80 p. 100 du prix total de la soumission correspond à des produits canadiens tel qu'il est défini au paragraphe 1 de la clause A3050T.

Pour de plus amples renseignements afin de déterminer le contenu canadien de plusieurs produits, plusieurs services ou une combinaison de produits et de services, consulter l'Annexe 3.6(9), Exemple 2 du *Guide des approvisionnements*.

2.2 Programme de contrats fédéraux - plus de 25 000\$ et moins de 200 000\$

Les fournisseurs qui sont assujettis au Programme de contrats fédéraux (PCF) et qui ont été déclarés entrepreneurs non admissibles par Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDCC) n'ont plus le droit d'obtenir des contrats du gouvernement fédéral au-delà du seuil prévu par le Règlement sur les marchés de l'état pour les demandes de soumissions. Les fournisseurs peuvent être déclarés entrepreneurs non admissibles soit parce que RHDCC a constaté leur non-conformité ou parce qu'ils se sont retirés volontairement du PCF pour une raison autre que la réduction de leur effectif à moins de 100 employés. Toute soumission présentée par un entrepreneur non admissible, y compris une soumission présentée par une coentreprise dont un membre est un entrepreneur non admissible, sera déclarée non recevable.

Le soumissionnaire, ou, si le soumissionnaire est une coentreprise le membre de la coentreprise, atteste comme suit sa situation relativement au PCF :

Le soumissionnaire ou le membre de la coentreprise :

- () n'est pas assujetti au PCF, puisqu'il compte un effectif de moins de 100 employés à temps plein ou à temps partiel permanents et/ou temporaires, ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada;
- () n'est pas assujetti au PCF, puisqu'il est un employeur réglementé en vertu de la Loi sur l'équité en matière d'emploi, L.C. 1995, ch. 44;
- () est assujetti aux exigences du PCF, puisqu'il compte un effectif de 100 employés ou plus à temps plein, ou à temps partiel permanents, et/ou temporaires ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada, mais n'a pas obtenu de numéro d'attestation de RHDCC puisqu'il n'a jamais soumissionné pour des contrats de 200 000 \$ ou plus.
- () n'a pas été déclaré entrepreneur non admissible par RHDCC et possède un numéro d'attestation valide, à savoir le numéro : _____ .

Des renseignements supplémentaires sur le PCF sont offerts sur le site Web de RHDCC.

PARTIE 6 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

1. Offre

1.1 L'offrant offre de remplir le besoin conformément à l'énoncé des travaux reproduit à l'annexe « A ».

2. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le guide des Clauses et conditions uniformises d'achat (<http://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/acho-fra.jsp>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

2.1 Conditions générales

2005 (2012-11-19), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

Le texte du paragraphe 4 de la section 11 - Code de conduite et attestations - Offre à commandes, du document 2005 susmentionné est remplacé par ce qui suit :

Pendant toute la durée de l'offre à commandes ainsi que pour toutes commandes subséquentes à l'offre à commandes, l'offrant doit diligemment tenir à jour la liste des noms de tous les individus qui sont administrateurs de l'offrant et envoyer un avis écrit au responsable de l'offre à commandes chaque fois qu'il y a un changement d'administrateur. A la demande du Canada, l'offrant doit également fournir les formulaires de consentement correspondants.

2.2 Offres à commandes - établissement des rapports

L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les biens, les services ou les deux fournis au gouvernement fédéral en vertu de contrats découlant de l'offre à commandes. Ces données doivent comprendre les achats payés au moyen d'une carte d'achat du gouvernement du Canada.

L'offrant doit fournir ces données conformément aux exigences en matière d'établissement de rapports décrites à l'annexe « B ». Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant une période donnée, l'offrant doit soumettre un rapport portant la mention « NÉANT ».

Les données doivent être présentées tous les « trimestres » au responsable de l'offre à commandes.

Les données doivent être présentées au responsable de l'offre à commandes dans les cinq (5) jours civils suivant la fin de la période de référence.

3. Durée de l'offre à commandes

3.1 Période de l'offre à commandes

Les périodes de passation des commandes subséquentes à l'offre à commande sont les suivantes:

Anee 1: 1 avril, 2013 au 31 mars, 2014

Anee 2: 1 avril, 2014 au 31 mars, 2015

Anee 3: 1 avril 2015 au 31 mars 2016

4. Responsables

4.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Nom: Chris Emmons

Solicitation No. - N° de l'invitation

W0125-135043/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

kin900

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W0125-13-5043

File No. - N° du dossier

KIN-2-38226

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Titre: Agent d'approvisionnement
Direction: Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements
Adresse: 86, rue Clarence, 2ième étage
Kingston, ON
K7L 1X3
Téléphone: 613-545-8083
Télécopieur: 613-545-8067
Courriel: chris.emmons@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

4.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est :

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : ____ - ____ - _____
Télécopieur : ____ - ____ - _____
Courriel : _____

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

4.3 Représentant de l'offrant

Nom et numéro de téléphone des personnes responsables des services suivants : à remplir par le fournisseur

Demandes de renseignements générales

Nom: _____
Téléphone: _____
Télécopieur: _____
Courriel: _____

Suivi de la livraison

Nom: _____
Téléphone: _____
Télécopieur: _____
Courriel: _____

5. Utilisateurs désignés

L'utilisateur autorisé à placer des commandes dans le cadre de l'offre à commandes et l'Escadrille de GEM, située au 31, avenue Buffalo, BFC Trenton.

6. Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateurs désignés par l'entremise du formulaire PWGSC-TPSGC 942, Commande subséquente à une offre à commandes ou un document électronique.

7. Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser 5,000.00\$ (taxe sur les produits et services ou taxe de vente harmonisée incluse).

8. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales 2005 (2012-11-19), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services
- d) les conditions générales 2029 (2012-11-19), Conditions générales - biens ou services (faible valeur);
- e) l'Annexe « A », Besoin;
- f) l'Annexe « B », Base de paiement;
- g) l'offre de l'offrant en date du _____.

9. Attestations

9.1 Conformité

Le respect des attestations fournies par l'offrant est une condition d'émission de l'offre à commandes et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au delà de la période de l'offre à commandes. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'offrant ou si on constate que les attestations qu'il a fournies avec son offre comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier tout contrat subséquent pour défaut et de mettre de côté l'offre à commandes.

10. Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur _____ (insérer la loi de la province ou du territoire précisée par l'offrant dans son offre, s'il y a lieu) et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

11. Clauses du guide des CUA

M3060C (2008-05-12) Attestation du contenu canadien

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

1. Besoin

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

2. Clauses et conditions uniformisées

2.1 Conditions générales

2029 (2012-11-19), Conditions générales - biens ou services (faible valeur) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

L'article 12 « Intérêt sur les comptes en souffrance » des conditions générales 2029 - biens ou services (marchés de faible valeur) ne s'appliquera pas aux paiements effectués par carte de crédit au point de vente.

3. Durée du contrat

3.1 Date de livraison

La livraison doit être complétée conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

4. Paiement

4.1 Base de paiement

(a). La base de paiement jointe aux présentes (annexe B) sera utilisée pour établir le prix de toute commande subséquente passée dans le cadre de la présente offre à commandes.

(b). Si l'offrant s'acquitte de manière satisfaisante de toutes ses obligations dans le cadre de la commande subséquente, il sera payé le prix ferme mentionné dans la commande subséquente, calculé conformément à l'annexe B, auquel s'ajoutera la taxe de vente harmonisée (TVH), le cas échéant.

4.2 Limite de prix

Clause du guide des CUA C6000C (2011-05-16), Limite de prix

4.3 Paiements multiples

H1001C (2008/05/12) Paiements multiples

4.4 Paiement par carte de crédit

Les cartes de crédit suivantes sont acceptées : _____ et _____.

5. Instructions pour la facturation

L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

Annexe A

ÉNONCÉ DES BESOINS

1. Le fournisseur doit fournir, sur demande de l'Escadrille de Gem pendant une période de trois (3) ans, des roulements et des joints d'étanchéité fabriqués par Chicago Rawhide (CR), Timken, Svenska Kullagerfabriken (SKF), Nippon Seiko Kabushiki Kaisha (NSK), Stemco et National, ou l'équivalent.
2. Tous les prix sont des prix nets en dollars canadiens, destination FAB de l'Escadrille de GEM, située au 31, avenue Buffalo, BFC Trenton.
3. La signature d'un bordereau de livraison ne doit pas être interprétée comme une acceptation de l'état ou de la qualité du produit.
4. Le fournisseur doit fournir les pièces en stock dans un délai de 24 heures et les pièces non stockées dans un délai de 48 heures, du lundi au vendredi, exception faite des jours fériés.
5. L'Escadrille de GEM se réserve le droit de refuser et de renvoyer sans aucuns frais tout article qui, après inspection finale, n'est pas conforme aux spécifications ou à la description du produit demandé.

Annexe "B" Base de paiement

Les roulements et les joints d'étanchéité demandés peuvent comprendre certaines pièces mentionnées à l'annexe B ou leur totalité, sans toutefois s'y limiter. Le prix des roulements et joints d'étanchéité non mentionnés à l'annexe B (à l'exception des pièces gratuites) doit être coté au prix coûtant, plus ____%, pour une utilisation annuelle prévue de 5 000 \$.

	NO DE PIÈ	DESCRIPTION	FABRICANT	QTÉ	PRIX	QTÉ	PRIX	QTÉ	PRIX
				AN 1	AN 1	AN 2	AN 2	AN 3	AN 3
1	2036	JOINT D'ÉÉÉ	STEMCO	1		1		1	
2	2420	ROULEMENT	TIMKEN	1		1		1	
3	3782	ROULEMENT	TIMKEN	1		1		1	
4	3878	ROULEMENT	SKF	1		1		1	
5	3920	BAGUE DE ROULEMENT	TIMKEN	1		1		1	
6	3984	ROULEMENT	TIMKEN	1		1		1	
7	14276	BAGUE DE ROULEMENT	SKF	4		4		4	
8	16735	JOINT DE MOYEU	SKF	1		1		1	
9	17146	JOINT D'ÉÉÉ	CR	16		16		16	
10	17404	JOINT D'ÉÉÉ	CR	2		2		2	
11	17488	JOINT D'ÉÉÉ	CR	2		2		2	
12	17726	JOINT DE MOYEU	SKF	1		1		1	
13	20045	JOINT D'ÉÉÉ	SKF	2		2		2	
14	20053	JOINT D'ÉÉÉ	CR	2		2		2	
15	21211	JOINT D'ÉÉÉ	CR	4		4		4	
16	21352	JOINT D'ÉÉÉ	SKF	4		4		4	
17	22492	JOINT D'ÉÉÉ	SKF	24		24		24	
18	22493	JOINT D'ÉÉÉ	SKF	9		9		9	

19	24720	BAGUE DE ROULEMENT	TIMKEN	2		2		2	
20	25520	BAGUE DE ROULEMENT	TIMKEN	17		17		17	
21	25580	ROULEMENT	TIMKEN	54		54		54	
22	28622	BAGUE DE ROULEMENT	TIMKEN	1		1		1	
23	28682	ROULEMENT	TIMKEN	1		1		1	
24	31189	JOINT D'ESSIEU	CR	1		1		1	
25	32502	JOINT D'ÉÉÉ	SKF	1		1		1	
26	34387	JOINT DE MOYEU	CR	1		1		1	
27	35058	JOINT DE MOYEU	CR	2		2		2	
28	35066	JOINT DE MOYEU	CR	2		2		2	
29	38780	JOINT D'ÉÉÉ	SKF	1		1		1	
30	43764	JOINT D'ÉÉÉ	SKF	11		11		11	
31	46305	JOINT D'ÉÉÉ	CR	10		10		10	
32	47697	JOINT DE MOYEU	SKF	6		6		6	
33	55177	JOINT DE MOYEU	SKF	4		4		4	
34	64994	JOINT D'ÉÉÉ	CR	1		1		1	
35	415379	JOINT D'ÉÉÉ	NATIONAL	3		3		3	
36	416370	JOINT D'ÉÉÉ	NATIONAL	2		2		2	
37	472475	JOINT D'ÉÉÉ	TIMKEN	1		1		1	
38	411253	JOINT D'ÉÉÉ	NATIONAL	4		4		4	
39	02475	ROULEMENT	TIMKEN	1		1		1	
40	1312-ETN9	ROULEMENT	SKF	1		1		1	
41	13557	JOINT D'ESSIEU	CR	2		2		2	
42	14123A	ROULEMENT	NSK	2		2		2	
43	14125A	ROULEMENT	TIMKEN	5		5		5	
44	14276	BAGUE DE ROULEMENT	TIMKEN	3		3		3	
45	15123	ROULEMENT	TIMKEN	1		1		1	
46	15245	BAGUE DE ROULEMENT	TIMKEN	3		3		3	
47	16069	JOINT DE	CR	1		1		1	

		MOYEU						
48	16667	JOINT DE MOYEU	SKF	4	4	4	4	
49	17144	JOINT DE MOYEU	CR	2	2	2	2	
50	17146	JOINT D'ÉÉÉ	CR	38	38	38	38	
51	17404	JOINT D'ÉÉÉ	SKF	10	10	10	10	
52	17617	ROULEMENT	SKF	4	4	4	4	
53	20053	JOINT D'ÉÉÉ	SKF	4	4	4	4	
54	21352	JOINT D'ÉÉÉ	CR	6	6	6	6	
55	22492	JOINTS D'ÉÉÉ	SKF	16	16	16	16	
56	22493	JOINT D'ÉÉÉ	SKF	26	26	26	26	
57	22532	JOINT D'ÉÉÉ	SKF	9	9	9	9	
58	22550	JOINT DE MOYEU	SKF	4	4	4	4	
59	24720	BAGUE DE ROULEMENT	NATIONAL	3	3	3	3	
60	24780	ROULEMENT	TIMKEN	3	3	3	3	
61	25520	ROULEMENT	TIMKEN	39	39	39	39	
62	25590	ROULEMENT	TIMKEN	9	9	9	9	
63	28521	BAGUE DE ROULEMENT	TIMKEN	1	1	1	1	
64	28584	ROULEMENT	TIMKEN	1	1	1	1	
65	28848	JOINT D'ÉÉÉ	CR	11	11	11	11	
66	29867	JOINT D'ÉÉÉ	CR	1	1	1	1	
67	31189	JOINT D'ESSIEU	CR	1	1	1	1	
68	35066	JOINT D'ÉÉÉ	CR	3	3	3	3	
69	3782	ROULEMENT	TIMKEN	1	1	1	1	
70	38780	JOINT D'ÉÉÉ	SKF	2	2	2	2	
71	392-9131	JOINT D'ÉÉÉ	STEMCO	2	2	2	2	
72	395-S	ROULEMENT	TIMKEN	1	1	1	1	
73	40136	JOINT DE MOYEU	CR	1	1	1	1	
74	415379	JOINT D'ÉÉÉ	TIMKEN	2	2	2	2	

75	416370	JOINT D'ÉÉÉ	TIMKEN	5		5		5	
76	43764	JOINT D'ÉÉÉ	SKF	9		9		9	
77	471466	JOINT D'ÉÉÉ	NATIONAL	1		1		1	
78	472164	JOINT D'ESSIEU	TIMKEN	2		2		2	
79	473445	JOINT D'HUILE	NATIONAL	2		2		2	
80	47697	ROULEMENT	SKF	9		9		9	
81	481443	JOINT D'ÉÉÉ	NATIONAL	1		1		1	
82	55177	JOINT D'ÉÉÉ	SKF	9		9		9	
83	6082RSH/C3	ROULEMENT	SKF	2		2		2	
84	62012RSH	ROULEMENT	SKF	2		2		2	
85	6202RS	ROULEMENT	SKF	2		2		2	
86	9934	JOINT D'ÉÉÉ	CR	3		3		3	
87	HM212049	ROULEMENT	TIMKEN	4		4		4	
88	HM218210	BAGUE DE ROULEMENT	TIMKEN	2		2		2	
89	HM218248	ROULEMENT	TIMKEN	2		2		2	
90	HT-JLM813049	ROULEMENT	NTN	1		1		1	
91	JLM710910	ROULEMENT	TIMKEN	9		9		9	
92	JLM710949 C	ROULEMENT	NSK	9		9		9	
93	JM612910	BAGUE DE ROULEMENT	TIMKEN	1		1		1	
94	JM612949	ROULEMENT	TIMKEN	1		1		1	
95	L44610	BAGUE DE ROULEMENT	TIMKEN	22		22		22	
96	L44649	ROULEMENT	TIMKEN	26		26		26	
97	L68110	BAGUE DE ROULEMENT	SKF	1		1		1	
98	L68111	RACE	SKF	4		4		4	
99	L68149	ROULEMENT	SKF	6		6		6	
100	LM11910	BAGUE DE ROULEMENT	TIMKEN	3		3		3	
101	LM11949	ROULEMENT	TIMKEN	4		4		4	
102	LM48510	BAGUE DE ROULEMENT	TIMKEN	36		36		36	
103	LM48548	ROULEMENT	TIMKEN	36		36		36	
104	LM67010	BAGUE DE ROULEMENT	TIMKEN	1		1		1	
105	LM67048	ROULEMENT	TIMKEN	1		1		1	
106	T199	ROULEMENT	TIMKEN	1		1		1	

Solicitation No. - N° de l'invitation

W0125-135043/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

KIN-2-38226

Buyer ID - Id de l'acheteur

kin900

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W0125-13-5043

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

107	T581	ROULEMENT	TIMKEN	1		1		1	
-----	------	-----------	--------	---	--	---	--	---	--